SÉNAT DU CANADA

BILL U3.

Loi pour faire droit à Frederick Charles Butler.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Frederick Charles Butler, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, a, par voie de pétition, allégué que, le douzième jour de septembre 1944, en la cité de Brantford, province d'Ontario, il a été marié à Leila Margaret Hughes, 5 célibataire, alors de la ville de Tamworth, dite province d'Ontario; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il 10 est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Frederick Charles Butler et Leila Margaret Hughes, son épouse, est dissous par la 15 présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment audit Frederick Charles Butler de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Leila Margaret Hughes n'eût pas été 20 célébrée.